

Délibération rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le: 03/12/2024
Publié le: 12/12/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024-SMOSYV-13.1

SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET YVELINES VOIRIE »

COMITE SYNDICAL

Séance du 28 novembre 2024

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES
YVELINES ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « SEINE ET
YVELINES VOIRIE »**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.321-1, et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-1 à L.131-8,

Vu l'arrêté interdépartemental n°78-2024-10-16-00005 du 16 octobre 2024 signé des préfets des Yvelines et des Hauts-de-Seine approuvant la création du syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie »,

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines du 19 janvier et 29 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 11 mars 2024 déclarant la fin d'intérêt interdépartemental des missions en matière de Voirie exercées par l'Etablissement public Interdépartemental 78-92 et approuvant les projets de statuts du SMO Voirie,

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Considérant la nécessité de procéder au transfert effectif des opérations d'entretien et d'exploitation du réseau départemental au syndicat mixte « Seine-et-Yvelines Voirie » et pour ce faire de doter le syndicat des moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la reprise des activités,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve les termes de a convention de partenariat entre le Département des Yvelines et le Syndicat mixte ouvert « Seine et Yvelines Voirie », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Syndicat mixte ouvert est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Syndicat, la convention correspondante, ainsi que tous les avenants s'y apportant, à l'exception de ceux ayant une incidence financière ou présentant des modifications substantielles.

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert
« Seine et Yvelines Voirie »

Jean-
Christophe
FROMANTIN

Signature
numérique de Jean-
Christophe
FROMANTIN
Date : 2024.11.29
16:19:47 +01'00'

RECUEIL DES VOTES
2024-SMOSYV-13.1

Convention de partenariat entre
le département des Yvelines et le Syndicat Mixte Ouvert « Seine et Yvelines voirie »

Président de séance : **Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN**

1/ Délégués présents :

- Daniel COURTES
- Denis DATCHARRY
- Richard DELEPIERRE
- Jean-Christophe FROMANTIN
- Patrick STEFANINI
- Pauline WINOCOUR LEFEVRE

2/ Délégués absents mais donnant pouvoir donc représentés :

- Geoffroy BAX DE KEATING (pouvoir à Mr STEFANINI)
- Thomas LAM (pouvoir à Mr FROMANTIN)
- Denis LARGHERO (pouvoir à Mr COURTES)
- Lorrain MERCKAERT (pouvoir à Mr DELEPIERRE)

3/ Délégués absents :

Le nombre d'élus délégués présents (1) ou représentés (2) est de **10** sur un total de 10.

Le quorum est donc atteint.

4/ Résultats des votes :

- Nombre de vote pour : 10
- Nombre de vote contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- NPPV : 0

⇒ **Total des votes : 10**

Le Président

**Jean-
Christophe
FROMANTIN**

Signature numérique de
Jean-Christophe
FROMANTIN
Date : 2024.12.02
10:20:08 +01'00'

